



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Hautes-Pyrénées

Le recteur de l'Académie de Toulouse

Vu l'article L-211-1 du code de l'Education ;

Vu le décret N° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu l'arrêté R76-2019-08-26-002 du 26 août 2019 de Monsieur le recteur portant délégation de signature concernant les décisions relatives à l'organisation scolaire ;

Vu l'avis de la commission consultative mixte académique réunie le lundi 10 février 2020 ;

Vu l'avis de la commission consultative mixte départementale réunie le vendredi 28 février 2020;

Vu l'Arrêté du 05 mars 2020 relatif aux mesures de carte scolaire des établissements du 1^{er} degré privé sous-contrat des Hautes-Pyrénées n° 65-2020-03-05-001 ;

Vu la notification modificative du 04 mai 2020 de Monsieur le Recteur de l'académie de Toulouse, allouant une dotation exceptionnelle sur le programme 139 au titre des mesures exceptionnelles en milieu rural ;

Vu l'Arrêté modificatif du 07 mai 2020 relatif aux mesures de carte scolaire des établissements du 1^{er} degré privé sous-contrat des Hautes-Pyrénées n° 65-2020-05-13-003 ;

Vu la notification modificative du 23 septembre 2020 de Monsieur le Recteur de l'académie de Toulouse, allouant une dotation exceptionnelle sur le programme 139 au titre des mesures exceptionnelles en milieu rural ;

**Arrêté modificatif du 16 octobre 2020 relatif aux mesures de carte scolaire
des établissements du 1° degré privé sous contrat des Hautes-Pyrénées
Rentrée scolaire 2020
N° 65 – 2020 -10 -16 - 001**

Article 1 : Sont prononcées les mesures d'affectation d'emploi suivantes à compter de la rentrée scolaire 2020/2021 :

- Suite à un ajustement sur la réserve académique +0.50 ETP correspondant à :
 - 0650663T Ecole primaire Saint Joseph à Ossun +0.25 emploi enseignant de décharge de direction
 - 0650667X Ecole élémentaire Jeanne d'Arc à Tarbes + 0.25 emploi enseignant référent PIAL
- 0650667X Ecole élémentaire Jeanne d'Arc à Tarbes +0.25 emploi enseignant référent PIAL

Article 2 : Le solde départemental des mesures de rentrée pour l'année scolaire 2020-2021 est de + 3.75 ETP.

Composé comme suit :

- + 1 ETP alloué dans le cadre des mesures scolaires de rentrée
- + 1 ETP au titre du plan en faveur de la réussite éducative pour une ULIS
- + 1 ETP au titre des exceptionnelles en rentrée en milieu rurale
- + 0.75 ETP suite à un ajustement sur la réserve académique

Tarbes, le 16 octobre 2020

Pour le recteur et par délégation,
L'inspecteur d'Académie,
Directeur des services départementaux de l'Education nationale
des Hautes-Pyrénées,

Thierry Aumage